

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 48 du 23 novembre 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 13

DÉCISION N° 1690/ARM/CEMM

portant mise en service opérationnel du patrouilleur polaire « L'Astrolabe ».

Du 19 octobre 2017

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 1690/ARM/CEMM portant mise en service opérationnel du patrouilleur polaire « L'Astrolabe ».

Du 19 octobre 2017

NOR A R M B 1 7 5 2 1 2 6 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.3.1

Référence de publication : BOC n° 48 du 23 novembre 2017, texte 13.

La ministre des armées,

Vu l'arrêté du 3 mai 2017 (A) portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « L'Astrolabe » ;

Vu l'instruction n° 000-29693-2007/DEF/EMM/EXPERT/CN du 4 mai 2007 relative à l'admission au service actif des bâtiments de la flotte. Vérification des caractéristiques militaires ;

Vu l'instruction n° 0-23176-2017/CPPE/DEP du 21 juin 2017 (1) relative à l'intervention de la commission permanente des programmes et des essais sur le patrouilleur polaire « L'Astrolabe » ;

Vu la décision n° 0-911-2017/DEF/EMM/ORG du 20 janvier 2017 portant création de la formation « L'Astrolabe - équipage A » ;

Vu la décision n° 0-4359-2017/DEF/CEMM du 22 février 2017 fixant le mandat de la commission permanente des programmes et des essais dans le cadre de l'admission au service actif du patrouilleur polaire « L'Astrolabe » ;

Vu la décision n° 0-988-2017/DEF/EMM/ORG du 6 mars 2017 portant changement de port-base du patrouilleur polaire « L'Astrolabe » ;

Vu la décision n° 530/DEF/EMM/ORG du 31 mars 2017 portant création de la formation « L'Astrolabe - équipage B » ;

Vu la décision n° 1487/ARM/EMM/ORT du 8 septembre 2017 portant prise d'armement pour essais du patrouilleur polaire « L'Astrolabe » ;

Vu l'avis n° 0-25332-2017/ARM/CPPE/DEP du 7 juillet 2017 (1) en vue de l'acceptation technique et de la prise en charge du patrouilleur polaire « L'Astrolabe » ;

Vu le message n° 2017/234/EMM/BPROG/SURF du 8 septembre 2017 (1) relatif à la prise en charge par la marine nationale du patrouilleur polaire L'Astrolabe ;

Vu le message n° 2017/307/CPPE du 10 octobre 2017 (1) relatif à la proposition de mise en service opérationnel du patrouilleur polaire L'Astrolabe ;

Vu la fiche d'expression du besoin opérationnel n° 0-1338-2016/DEF/EMM/OCEM/-- du 15 janvier 2016 (1) relative au Polar Logistic Vessel ;

Vu le permis de navigation 0-34175-2017/CPPE/DEP du 10 octobre 2017 ⁽¹⁾ - permis n° 02/ASB du patrouilleur polaire « L'Astrolabe »,

Décide :

Article premier.

Préambule.

La mise en service opérationnel du patrouilleur polaire *L'Astrolabe* à compter du 9 octobre 2017.

Article 2.

Organisation.

Le patrouilleur polaire *L'Astrolabe* est placé sous le commandement organique de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN). Il est affecté à la base navale de Port-des-Galets, à la Réunion. Ses conditions de navigation sont fixées par son permis de naviguer.

Article 3.

Domaine d'emploi.

Le domaine d'emploi du patrouilleur polaire *L'Astrolabe* est limité aux missions logistiques en Antarctique telles que prévues dans le cadre du groupement d'intérêt public « L'Astrolabe » et ce jusqu'à son admission au service actif.

Article 4.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Christophe PRAZUCK.

(A) n.i. BO ; JO n° 110 du 11 mai 2017, texte n° 248.

(1) n.i. BO.